

République Française - Département d'Indre-et-Loire



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
2026-02**

**POR**TANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE AUX REVISIONS ALLEGÉES, A LA MODIFICATION DE  
DROIT COMMUN DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL D'AMBOISE, ET A LA MODIFICATION DU SPR-AVAP  
D'AMBOISE

**Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, R153-8 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2024-03-11 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2024, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi en vue de réduire une protection édictée au titre de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n°2024-03-12 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi en vue de réduire une zone agricole et/ou naturelle – définition des objectifs et des modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n°2024-03-13 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°3 du PLUi en vue de la création ou de la modification de STECAL – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n°2024-03-14 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2024 portant prescription de la modification n°1 de l'AVAP d'Amboise – définition des objectifs et des modalités de la concertation

**Vu** la délibération n°2024-03-10 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2024 portant prescription de la modification n°1 du PLUi – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n°2025-09-08 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 portant modification de la révision allée n°3 du PLUi en vue de la création ou la modification de STECAL ;

**Vu** la délibération n°2025-11-16 du Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLUi ;

**Vu** la délibération n°2025-11-17 du Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°2 du PLUi ;

**Vu** la délibération n°2025-11-18 du Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°3 du PLUi ;

**Vu** la délibération n°2025-11-19 du Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2025 tirant

le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la modification n°1 de l'AVAP d'Amboise ;  
**Vu** la délibération n°2025-11-20 du Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la modification n°1 du PLUi ;  
**Vu** la décision n° E25000220/45 du 08 décembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Claude ALLIOT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,  
**Vu** la liste des pièces du dossier soumises à enquête publique unique.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur les 3 révisions allégées, la modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ainsi que la modification n°1 de l'AVAP d'Amboise arrêtées par délibérations du conseil communautaire du 5 novembre 2025.

### ARTICLE 2 : Organisation de l'enquête publique unique

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise, située 5 rue d'Amboise à Nazelles-Négron (37530).

Durant toute la durée de l'enquête publique, toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès du Service Urbanisme-Planification de la Communauté de communes du Val d'Amboise, situé à la Maison de l'Habitat, au 5 rue d'Amboise à Nazelles-Négron (37530), auprès de Madame Solange NOLOT, responsable, aux heures et jours d'ouverture habituels au public (standard : 02.47.79.41.50 - [urba@cc-valdamboise.fr](mailto:urba@cc-valdamboise.fr)).

### ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique se déroulera pour une durée de 30 jours consécutifs, soit du **jeudi 5 février 2026 à 9h00 au vendredi 6 mars 2026 à 16h30**.

### ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E25000220/45 du 8 décembre 2025, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Claude ALLIOT, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### ARTICLE 5 : Formes et supports de l'enquête publique unique – Accès au dossier

Les pièces constitutives du dossier de PLUi révisé et modifié, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouvertures des mairies et de la Maison de l'Habitat de la CCVA.

L'enquête publique unique est réalisée sous forme dématérialisée et sur support papier (dossiers et registres).

Le dossier numérique peut être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête publique

du premier jour à 9h00 au dernier jour à 16h30, sur le site dédié à l'enquête publique :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7058/>

## ARTICLE 6 : Dépôt des observations

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies des 14 communes de la CCVA à leurs jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanence du commissaire enquêteur,
- Par voie électronique : [enquete-publique-7058@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7058@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale : courrier adressé au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise « À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – projet PLUi » 9bis rue d'Amboise 37530 Nazelles-Négron.

À noter que les courriers seront annexés au registre détenu par la Maison de l'Habitat et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période d'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7058/> et donc, visibles par tous.

## ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- le vendredi 6 février 2026 de 9h à 12h à la Maison de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- le mercredi 11 février 2026 de 9h à 12h à la Mairie d'Amboise ;
- le mercredi 18 février 2026 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Limeray ;
- le lundi 23 février 2026 de 14h à 17h à la Mairie d'Amboise ;
- le samedi 28 février 2026 de 9h à 11h45 à la Mairie de Montreuil-en-Touraine ;
- le vendredi 6 mars 2026 de 13h30 à 16h30 à la Maison de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

## ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique unique fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis d'enquête publique unique sera affiché au siège de la CCVA et dans l'ensemble des communes au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site internet de la CCVA.

## ARTICLE 9 : Clôture des registres d'enquête publique unique

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres sous format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours suivant la mise à disposition des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur communiquera à la Communauté de communes du Val d'Amboise, les observations

consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes du Val d'Amboise disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions éventuellement produites durant l'enquête et les observations en réponse de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il formulera également ses conclusions motivées sur le projet en précisant s'il est favorable, favorable sous réserve, ou défavorable au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur remise :

- à la Maison de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise : <http://www.cc-valdamboise.fr/habiter/urbanisme/>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, au Préfet d'Indre-et-Loire.

#### **ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté**

Le commissaire-enquêteur et le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

## ARTICLE 13 : Transmission du présent arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes du Val d'Amboise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans ;
- Au commissaire-enquêteur ;

Fait à Nazelles-Négron, le 09 janvier 2026.

**Yves AGUITON**

Président de la Communauté de communes  
du Val d'Amboise

